



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Le Maire de la commune des MAYONS Var

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire

Considérant le contrat d'entretien et de dépannage d'éclairage public passé avec SYEMELEC VAR - TERRITOIRE D'ENERGIE VAR (TE83), la société d'exploitation SERPOLLET Sud-Est le Muy est chargée de la maintenance et des travaux sur les réseaux d'éclairage public, nécessitant certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers

Vu la demande d'autorisation de voirie de Société d'exploitation SERPOLLET Sud-Est Le Muy en date du 29 novembre 2024.

ARRETE

Article 1:

La société d'exploitation SERPOLLET Sud-Est Le Muy bénéficie par le présent arrêté d'une autorisation de voirie permanente sur l'ensemble du territoire communal, afin de procéder à l'entretien et aux dépannages ou travaux d'éclairage public.

Article 2:

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2025, à charge à l'entreprise de renouveler sa demande si nécessaire.

Article 3:

Le présent arrêté sera :

- Affiché au lieu habituel
- Notifié à la société d'exploitation SERPOLLET Sud-Est Le Muy.
- Notifié à la Gendarmerie du LUC EN PROVENCE (Var)

Le Maire

Michel MONDANI